Département du Finistère Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ

De circulation alternée sur les voies communales du territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 émanant de la société CONSTRUCTEL située 3, Rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF, afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques sur les voies communales et chemins ruraux du territoire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les Voies Communales et chemins ruraux concernés de SAINT-THURIEN,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1:

Afin de permettre les travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques, la voie sera rétrécie et la circulation alternée par panneaux AK5, AK3 et C18 sur les Voies Communales et chemins ruraux du territoire de la Commune de SAINT-THURIEN à compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 15 octobre 2022 entre 9 heures et 17 heures.

Article 2:

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur les sections concernées.

Article 3:

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

Article 4

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société CONSTRUCTEL située 3, Rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF.

Fait à SAINT-THURIEN, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Christine KERDRAON.